

# Concept de sélection pour le canoë-kayak régates en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 14.03.2023

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Dispositions du CIO relatives aux places de quota et conditions de qualification selon les directives de l'International Canoe Federation (ICF).

Un bateau par nation au maximum peut se qualifier par classe de bateaux. Les places de quota sont attribuées au CNO et ne sont pas nominatives. Pour qu'un CNO puisse participer aux Jeux Olympiques d'été 2024 de Paris, il doit avoir pris part à au moins une épreuve olympique lors des Championnats du monde 2023 de course en ligne en canoë (Duisburg, GER, 23. – 27.08.2023, compétition de qualification mondiale).

#### 1) Qualification directe pour des places de quota

Les athlètes européens peuvent remporter des places de quota pour leur nation lors des Championnats du monde 2023 de course en ligne en canoë (Duisburg, GER, 23. – 27.08.2023, compétition de qualification mondiale) et au 2024 Canoe Sprint European Olympic Qualification event (Szeged, HUN, 08. - 09.05.2024 – compétition de qualification continentale).

En outre, il est possible de proposer des athlètes pour l'une des deux places sur invitation (Universality Places) attribuées au canoë (canoë-kayak régates et canoë-kayak slalom), via le CNO (délai de dépôt des demandes : 15 janvier 2024). Voir à ce sujet les dispositions détaillées du document intitulé « Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Paris 2024 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution ».

#### 2) Réattribution de places de quota (qualification indirecte)

Dans le respect du principe qui fonde le système de qualification, selon lequel un athlète peut obtenir au maximum une place de quota pour son CNO, des dispositions détaillées ont été

élaborées pour la réattribution des places qui se libèrent selon ce principe («unused quota places»). Il ne s'agit alors pas d'une réattribution de places de quota non utilisées. Pour consulter les dispositions détaillées à ce sujet, voir la section D.3.2 du document de l'ICF intitulé « *Qualification System - Games of the XXXIII Olympiad – Pairs 2024, International Canoe Federation (ICF), Canoe Sprint.* »

### **3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO**

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « *Qualification System - Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, International Canoe Federation (ICF), Canoe Sprint.*

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 24.06.2023 – 26.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- 2023 European Games (Cracovie, PL, 21. – 24.06.2023)
- 2023 ICF Junior & U23 Canoe Sprint World Championships (Auronzo, IT, 06. – 09.07.2023)
- 2023 ECA Junior & U23 European Championships (Montemor-o-Velho, POR, 27. – 30.07.2023)
- 2023 ICF Canoe Sprint World Championships (Duisburg, GER, 23. – 27.08.2023)
- 2024 Canoe Sprint European Olympic Qualification (Szeged, HUN, 08. – 09.05.2024)
- 2024 ICF Canoe Sprint World Cup 1 (Szeged, HUN, 10 – 12.05.2024)
- 2024 ICF Canoe Sprint World Cup 2 (Poznan, POL, 24. – 26.05.2024)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

De manière générale, les athlètes sont sélectionnés sur la base de la priorisation: d'abord les athlètes du groupe 1, puis ceux du groupe 2 et ensuite ceux du groupe 3. Les athlètes peuvent être représentés dans plusieurs groupes.

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

##### **Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes) :**

###### **Variante 1**

Tout bateau obtenant une place en finale A (classement officiel) lors des Championnats du monde 2023 de course en ligne en canoë de l'ICF

ET : atteignant un classement dans le top 18 (corrigé par nations) lors de l'une des régates ci-dessous.

- 2023 European Games (Cracovie, PL, 21. – 24.06.2023)
- 2024 Canoe Sprint European Olympic Qualification (Szeged, HUN, 08. – 09.05.2024)
- 2024 ICF Canoe Sprint World Cup 1 (Szeged, HUN, 10 – 12.05.2024)
- 2024 ICF Canoe Sprint World Cup 2 (Poznan, POL, 24. – 26.05.2024)

Ou:

###### **Variante 2**

Obtention d'une place en finale A (classement officiel) lors de la European Olympic Qualification de canoë sprint (Szeged, HUN, 08–09.05.2024) ET: lors de l'une des régates ci-dessous, obtention d'une place en finale B lors de la ICF Canoe Sprint World Cup 1 2024 (Szeged, HUN, 10–12.05.2024) ou obtention d'une place en finale B lors de la ICF Canoe Sprint World Cup 2 2024 (Poznań, POL, 24–26.05.2024).

##### **Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme) :**

###### **M23**

Classement dans le top 9 lors des ICF Junior & U23 Canoe Sprint World Championships 2023 (Auronzo, ITA, 06–09.07.2023) ou classement dans le top 5 lors des ECA Junior & U23 European Championships 2023 (Montemor-o-Velho, POR, 27. – 30.07.2023)

ET : bateau dans le top 1 lors des Sélections nationales 2024

###### **Juniors**

Place de podium lors des ICF Junior & U23 Canoe Sprint World Championships 2023 (Auronzo, ITA, 06–09.07.2023) ou place de podium lors des ECA Junior & U23 European Championships 2023 (Montemor-o-Velho, POR, 27. – 30.07.2023)

ET : bateau dans le top 1 lors des Sélections nationales 2024

###### **Limitation d'âge :**

Seuls les athlètes nés entre 2000 et 2005 peuvent être pris en compte pour le groupe 2.

**Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles) :**

Si aucun athlète ne remplit les critères de sélection pour les athlètes des groupes 1 ou 2 et que la fédération dispose d'une place de quota, la fédération peut proposer à la sélection des athlètes remplissant les conditions suivantes :

- obtention d'une place en finale C (classement officiel) lors des Championnats du monde 2023 de course en ligne en canoë de l'ICF  
OU
- Tout bateau obtenant une place en finale B (classement officiel) lors de la European Olympic Qualification de canoë sprint (Szeged, HUN, 08–09.05.2024).

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible ou si des athlètes ayant obtenu une place de quota ne peuvent pas participer aux Jeux Olympiques pour des raisons médicales, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme

**4.5 Réattribution des places de quota**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3. Les critères suivants peuvent également être pris en compte :

En cas de réattribution de places de quota non utilisées, telles que définies dans le système de qualification de l'ICF - *Qualification System - Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, International Canoe Federation (ICF), Original English Version* – les critères définis au point 4.3 s'appliquent.

**4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance**

Lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, chaque nation est admise à participer avec un maximum de deux bateaux par classe de bateaux/distance. Cependant, le deuxième bateau doit être occupé par des athlètes admis à participer grâce à une autre place de quota de CNO d'une autre classe de bateaux/distance et sur la base des critères de sélection nationaux définis au point 4.3. En outre, le CNO doit concourir dans la classe de bateaux/distance dans laquelle il a obtenu la place de quota initialement. Tous les athlètes qualifiés par le CNO doivent concourir au moins dans une classe de bateaux/distance.

#### 4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Martin Wyss, Président Swiss Canoe
- Ilya Vyslouzil, Chef sport de performance Swiss Canoe
- Ralph Rüdüsüli-Laurent, Chef du sport de performance & de compétition Swiss Canoe

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

### 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	24.06.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	26.05.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	6.9.2023 / 19.5.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	+ 10 jours
Date de la réattribution, le cas échéant	30.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	28.5.2024
Date officielle de la sélection	30.05.2024